

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 17 février 2022

Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mme DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - PAILLER A. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D.- Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T.

Secrétaire : Mme JOLLY F

2022.2 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 : ajustement des crédits

Il est rappelé au conseil municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 840 000 € pour le budget principal.

Il est indiqué au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster la répartition des crédits ouverts afin de prendre en compte les besoins.

Il est rappelé que cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Les dépenses retenues feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2022.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon une nouvelle répartition des crédits.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le **01 MARS 2022** SLO

ID : 085-218502847-20220224-DEL2022_2-DE

Budget principal

N° d'opération	Opération	Montant maximum des crédits ouverts en €
11	Matériel, biens mobiliers	50 000
12	Terrains - réserves foncières	50 000
13	Bâtiments communaux	80 000
14	Aménagement du bourg	660 000

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

